



## Règlements pour les mouvements d'abeilles



Le bon respect des règles relatives aux mouvements d'abeilles contribue à protéger le territoire national face aux risques d'introduction du ravageur *Aethina tumida* (petit coléoptère de la ruche) et du parasite *Tropilaelaps* spp. Ces règles sont différentes selon que les abeilles proviennent d'un État membre de l'Union européenne (UE) ou d'un pays tiers (État non-membre de l'UE).

### Transhumance et déplacement des ruches en France métropolitaine deux situations

Les déplacements de ruches à l'intérieur d'un même département ne sont pas soumis à des obligations particulières si ce n'est la mention dans la déclaration de ruches annuelle.

Les déplacements à l'extérieur du département d'origine impliquent une déclaration auprès des services vétérinaires du département (DDPP) dans lequel sont attendues les ruches. Pour connaître les éléments qui doivent être mentionnés dans la déclaration, consultez l'article 13 de [l'Arrêté du 11 août 1980 relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles](#).

### Transhumance des ruches de la France vers un pays frontalier de l'UE

L'apiculteur doit faire une demande de **certificat sanitaire via TRACES\*\*** à la **DDPP de départ** (à contacter en amont obligatoirement). Le certificat officiel qui doit **accompagner les colonies** est ensuite établi par un **vétérinaire** si les conditions sanitaires sont réunies après une **visite du rucher d'origine 48 h avant le départ**. De même, quand les ruches reviennent en France, elles doivent être accompagnées d'un certificat TRACES établi par les services vétérinaires du pays où a eu lieu la transhumance.

\*\* **TRACES** (Trade Control and Expert System) est un système d'information en ligne de la Commission européenne : [lien](#).

Ce réseau assure notamment la traçabilité et le contrôle de l'ensemble des produits d'origine animale et des animaux vivants lors de leurs mouvements et importations en Europe.

Le non-respect de la réglementation relative aux échanges intra-UE et aux importations d'abeilles et de bourdons expose, outre le **risque sanitaire**, à des **risques de poursuites pénales** en vertu de [l'article L. 228-3 du Code rural et de la pêche maritime](#).

Pour en savoir plus :

- Les mouvements d'abeilles : [lien](#).
- La situation géographique de *Tropilaelaps* : [lien](#).

## Échanges intra Union Européenne (UE) et importations des pays tiers

Conditions	Acteurs	Union Européenne (27 pays) + la Suisse * = « échange intra UE » *	Pays tiers = « importation »
Matrices autorisées	Importateur Exportateur	Ruches ou colonies, essais nus, essais sur cadres, paquets d'abeilles, reines avec leurs accompagnatrices	Reine avec maximum 20 accompagnatrices
Territoires autorisés	Importateur Exportateur	Zones indemnes d'Aethina tumida, de Tropilaelaps spp. et de loque américaine	Pays tiers offrant des garanties sanitaires suffisantes. Renseignements auprès des DDPP ou du PCF (poste de contrôle frontalier) pour connaître la liste des pays tiers ou zones de pays tiers autorisés à exporter vers l'UE
Conditions de départ du territoire	Exportateur	Enregistrement comme opérateur dans le système informatique TRACES**	Certificat sanitaire officiel, devant accompagner les abeilles lors du transport, établi et validé par l'autorité compétente du pays tiers
		Certificat sanitaire établi dans TRACES (visite sanitaire du rucher d'origine, vétérinaire officiel de l'État membre) et devant accompagner les abeilles lors du transport	
	Importateur	Enregistrement préalable comme opérateur dans le système TRACES (DDPP)	Enregistrement préalable comme opérateur dans le système TRACES (DDPP)
		Certificat à conserver dans registre d'élevage	Planning à l'avance à la DDPP
Conditions d'arrivée sur le territoire européen	Importateur	–	Envoi obligatoire vers un PCF désigné (poste de contrôle frontalier) avec contrôle import
Conditions d'arrivée sur le territoire national	Importateur	Principe de reconnaissance mutuelle du statut sanitaire de chaque État membre de l'UE	Inspection de la reine : libératoire, sous conditions de traçabilité, sous contrôle DDPP. Euthanasie des accompagnatrices importées Mise en nouvelle cage et accompagnatrices locales
	Laboratoire agréé	–	Inspection de la cage d'origine et accompagnatrices

\* Restriction pour l'île de La Réunion et le sud de l'Italie (Calabre et Sicile)